

FICHE DE DONNEES SECURITE SELON 91/155/CEE – ISO 1104-1

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

NOM COMMERCIAL ET SYNONYME

1150 huile pour transmission automatique Trans-All EHP

RAISON SOCIALE

Lubrication EngineersFrance.
1place des bancs
19350 Juillac

No. de TÉLÉPHONE

05 55 25 00 30
Fax 05 55 25 00 60

2 – COMPOSITION INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

FAMILLE CHIMIQUE : Hydrocarbure

NOM CHIMIQUE ET SYNONYMES:
non-applicable

FORMULE : non-applicable

3 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Aucun aux conditions normales d'utilisation

4 - PREMIERS SECOURS

INHALATION: Se retirer de la zone. En cas d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle. Obtenir l'aide d'un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer les yeux à l'eau jusqu'à l'irritation se calme.

CONTACT AVEC LA PEAU: Laver à l'eau en se servant d'un savon doux.

INGESTION: **NE PAS** faire vomir. Obtenir l'aide d'un médecin sans délai.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Pulvériser de l'eau pour refroidir les surfaces exposées au feu et protéger le personnel..

Couper l'arrivée de combustible au feu. Utiliser de la mousse, de la poudre chimique sèche ou de l'eau pulvérisée pour éteindre le feu.

Les pompiers doivent se protéger les yeux et les voies respiratoires.

Éviter de diriger de l'eau dans les récipients de stockage étant donné le danger de débordement par bouillonnement. Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) pour lutter contre tous les incendies intérieurs et les grands incendies extérieurs.

Pour les petits incendies à l'extérieur, facile à éteindre avec un extincteur portatif, l'ARA peut être facultatif.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX:

Fumée, oxyde de carbone et dioxyde de carbone, et des oxydes de soufre.

POINTE D'ÉCLAIR ET MÉTHODE: 193°C (C.O.C.)

LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ: non disponible

LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ: non disponible

TEMPÉRATURE D'AUTO IGNITION: non disponible

DANGERS D'ORDRE GÉNÉRAL;

Peu de risques: ces liquides peuvent brûler s'ils sont chauffés à une température égale ou supérieure à leur point d'éclair. La combustion forme des gaz toxiques.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSIONS ACCIDENTELLES

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les conditions d'utilisation du produit.

Si des contacts prolongés ou répétés avec la peau et les yeux sont probables, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux, de longues manches et des gants résistants aux produits chimiques. Si des contacts avec les yeux sont peu probables, mais possibles à la suite d'expositions courtes ou périodiques, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Si les concentrations dans l'air menacent de dépasser les concentrations moyennes admissibles indiquées à la section 4 et que les méthodes de travail, les moyens techniques ou autre de réduire l'exposition sont insuffisants, le port d'un respirateur homologué est à considérer pour éviter une surexposition par inhalation.

MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éliminer toute source d'inflammation. Éloigner les curieux. Si cela est sans danger, empêcher le produit de continuer à se répandre. Empêcher le liquide d'atteindre les égouts, les cours d'eau et les dépressions. Contenir le liquide déversé avec du sable ou de la terre.

Récupérer par pompage ou à l'aide d'un absorbant approprié. Si le liquide est trop visqueux pour être pompé, le râtelier. Pour l'élimination du produit récupéré, consulter un spécialiste. S'assurer que l'élimination est faite en conformité avec les exigences gouvernementales et le règlement local d'élimination des déchets. Avertir sans tarder les autorités compétentes. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, éliminer ou réduire les effets nuisibles du déversement.

MESURES DE NETTOYAGE ET ABSORBITION

Enlever l'huile de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Si les autorités locales et environnementales l'autorisent, utiliser, dans les eaux libres, des absorbants couulants ou des dispersants appropriés.

Pour l'élimination, du produit récupéré, consulter un spécialiste.

S'assurer que l'élimination est faite en conformité avec les exigences gouvernementales et le règlement local d'élimination des déchets.

Avertir sans tarder les autorités compétentes. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter, éliminer ou réduire les effets nuisibles.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Garder les récipients fermés. Les manipuler et les ouvrir avec précaution.

Entreposer dans un endroit frais, bien aéré, à distance des matières incompatibles.

Ne pas manipuler ni entreposer près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'inflammation.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produits. Ne pas mettre sous pression, couper, chauffer ni souder les récipients vides. Ne pas les réutiliser sans avoir procédé au préalable à leur mettre en état ou à leur lavage industriel.

MECANISMES TECHNIQUES DE CONTROLE:

Le recours à une ventilation à aspiration locale est préconisé pour limiter les émissions à la source. Il est conseillé de manipuler les échantillons de laboratoire sous une hotte. En atmosphère confinée, assurer une ventilation mécanique.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les conditions d'utilisation du produit.

Si des contacts prolongés ou répétés avec la peau et les yeux sont probables, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux, de longues manches et des gants résistants aux produits chimiques. Si des contacts avec les yeux sont peu probables, mais possibles à la suite d'expositions courtes ou périodiques, porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Si les concentrations dans l'air menacent de dépasser les concentrations moyennes admissibles indiquées à la section 4 et que les méthodes de travail, les moyens techniques ou autre de réduire l'exposition sont insuffisants, le port d'un respirateur homologué est à considérer pour éviter une surexposition par inhalation.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

| | | | |
|----------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| ÉTAT PHYSIQUE: | Liquide | VISCOSITÉ: | @ 100°C, cSt 7.6 |
| GRAVITÉ SPÉCIFIQUE: | 0.85 | VISCOSITÉ: | @ 40°C, cSt 50 |
| DENSITÉ DE VAPEUR: | non disponible | POINT D'ÉBULLITION: | >260°C |
| TAUX D'ÉVAPORATION: | non disponible | SOLUBILITÉ DANS L'EAU: | négligeable |
| SEUIL D'ODEUR: | non disponible | POINT D'ÉCOULEMENT: | -50°C |
| TENSION DE VAPEUR: | <5 mm Hg @ 60°F | MASSE VOLUMIQUE: | Inconnu |
| APPARENCE: | huile pourpre | ODEUR: | odeur de pétrole PH: 6 - 8 |

10 – STABILITE ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Ce produit est stable. Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

SUBSTANCES INCOMPATIBLES ET CONDITIONS À ÉVITER: Combustibles puissants.

DÉCOMPOSITION DANGEREUSE: Fumée, oxyde de carbone, oxydes de soufre lors d'une combustion incomplète.

11 - PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

INHALATION: Risque négligeable pour les voies respiratoires à la température ambiante (jusqu'à 38°C). Des vapeurs, des brouillards ou des fumées peuvent se former par action mécanique ou à température élevée, et irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons. Éviter de respirer les vapeurs et les brouillards.

CONTACT AVEC LES YEUX: Irritation légère

CONTACT AVEC LA PEAU: Contacts fréquents ou prolongés peuvent causer des irritations.

INGESTION: Peu toxique

| | | |
|-------------------------------|----------|----------------|
| NOM: | % | No CAS |
| Brouillard d'huile (minérale) | >90.0 | non disponible |

TOXICITÉ AIGUE: En se basant sur des données provenant de l'expérimentation animale pour des produits des composantes similaires, la toxicité aiguë de ce produit est estimée à:

ORALE: DL50 Inconnu

CUTANÉ: DL50 Inconnu

INHALATION: CL50 5mg/m³-TWA

LIMITES D'EXPOSITION EN MILIEU DE TRAVAIL: (Les limites fixées par la réglementation locale peuvent différer).
Recommandée par ACGIH: Brouillards d'huile: 5mg/m³ (Rat).

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cf Hydrocarbures

13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Cf Hydrocarbures

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 - Réglementations internationales:

- 14.1.1 - non concerné
- 14.1.2 - non concerné
- 14.1.3 - non concerné
- 14.1.4 - non concerné
- 14.1.5 - n°ONU: non concerné

14.2 - Autres dispositions réglementaires:

- 14.2.1 - Française: RTMDR - RTMDF: non concerné
- 14.2.2 - Autres

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 - Réglementation communautaire:

ETIQUETAGE (d'usage ou CE)
SYMBOLE:
Phrases R:
Phrases S :

15.2 - Réglementation française:

- 15.2.1 - Code de sécurité sociale: article L 461-1 à L 461-7. Tab~au publié dans brochure 85/10 bis des JO, Tableau n° 84 , rubrique : 601
- 15.2.2- Code du travail: article R241-50. Arrêté et décret du 11/7/1977 (surveillances particulières : Pb, benzène, ...) non concerné
Code du travail (hygiène et sécurité> : article R232-1.3.4,-1 à 5-11.
Article R233-43 : concerné
Code du travail (prévention des incendies) : article R233-14 à 41: concerné
- 15.2.3 - Installation classée: concerné
- 15.2.4 - Nomenclature rejets : voir paragraphe 13
- 15.2.5 - Autres

16 – AUTRES INFORMATIONS

Ces renseignements sont fournis à titre de service aux clients, salariés et agents de LUBRICATION ENGINEERS FRANCE. Toute autre distribution est formellement interdite sans l'autorisation de LUBRICATION ENGINEERS FRANCE. LUBRICATION ENGINEERS FRANCE n'en garantit ni l'exactitude ni le caractère exhaustif, et aussi dénie expressément toute responsabilité en cas de pertes ou de dommage, y compris la perte ou le dommage indirect, ou des blessures (incluant la perte de vie) causées directement ou indirectement par l'utilisation du produit ou des renseignements contenus dans cette fiche.

Mise à Jour : 6 SEPTEMBRE 2006
Date d'impression originale : 12 SEPTEMBRE 2006
Date d'impression **LUBRICATION ENGINEERS France** : 08 NOVEMBRE 2006